

Budget rectificatif n° 3/2020: excédent de l'exercice 2019

Le projet de budget rectificatif n° 3/2020 (PBR 3/2020) au budget général 2020 inscrit l'excédent résultant de l'exécution du budget 2019 comme recette au budget 2020 de l'Union européenne. L'excédent de l'exercice 2019 s'élève à plus de 3,2 milliards d'euros (contre 1,8 milliard d'euros en 2018 et 0,56 milliard d'euros en 2017). Il se compose essentiellement de recettes supérieures aux prévisions et de dépenses moindres. L'inscription de l'excédent réduira en proportion les contributions au budget 2020 de l'Union des États membres (y compris le Royaume-Uni) fondées sur leur revenu national brut. Le Parlement européen devrait procéder au vote sur la position du Conseil sur le PBR 3/2020 lors de sa session plénière de juin.

Proposition de la Commission européenne

Conformément à [l'article 18, paragraphe 3 du chapitre 3 du titre II du règlement financier](#), le PBR 3/2020 concerne uniquement l'excédent de l'exercice 2019. La Commission européenne a présenté [ce projet](#) le 15 avril 2020, dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires à la fin du mois de mars 2020. L'exécution du budget pour l'exercice 2019 a dégagé un excédent de 3 218 millions d'euros (contre 1 803 millions d'euros [pour l'exercice 2018](#)), qui se compose de 2 414 millions d'euros de recettes supplémentaires (1 274 millions d'euros en 2018) et de 803 millions d'euros liés à la sous-exécution des dépenses au titre de budget de l'Union (528 millions d'euros en 2018).

La ventilation du taux d'exécution pour l'exercice 2019 montre que le plus grand écart dans les recettes (2 510 millions d'euros) provient de revenus supérieurs aux prévisions, essentiellement des amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence, des intérêts de retard, d'autres astreintes et des intérêts relatifs aux amendes et aux astreintes. En revanche, les recettes associées aux ressources propres ne s'écartaient pas des prévisions de plus de 0,02 %. Cet écart se situe principalement dans les recettes issues des ressources propres traditionnelles, inférieures de 107 millions d'euros aux prévisions (99,5 % des sommes prévues ont été collectées), et dans les recettes issues des variations dans les taux de change, supérieures de 77 millions d'euros aux prévisions.

L'excédent de dépenses est lié à la sous-exécution du budget de l'Union (674,67 millions d'euros), à l'annulation de crédits reportés depuis les exercices précédents (125 millions d'euros) et aux variations dans les taux de change (3,6 millions d'euros). Le taux d'exécution du budget par la Commission s'élève à 99,6 % des crédits de paiement autorisés. Les montants non exécutés représentent 592,3 millions d'euros, dont 351,5 millions d'euros de la réserve d'aide d'urgence et 94,5 millions d'euros en réserve au titre de la rubrique 3, «Sécurité et citoyenneté», du cadre financier pluriannuel (CFP).

La sous-exécution par les autres institutions s'élève à 82 millions d'euros (contre 76 millions d'euros en 2018, 83 millions d'euros en 2017 et 103 millions d'euros en 2016).

Position du Parlement européen

Le 28 mai 2020, la commission des budgets (BUDG) du Parlement a adopté son [rapport](#) sur le PBR 3/2020 et a recommandé l'approbation de la [position du Conseil](#) sur le PBR 3/2020 (adoptée le 6 mai 2020). Le rapport affirme que les moyens disponibles et les fonds inutilisés dans le budget de l'Union, y compris les excédents, doivent être utilisés afin d'aider les régions et les entreprises les plus touchées par la pandémie de coronavirus. Il invite les États membres à consacrer la totalité des réductions attendues de leurs contributions fondées sur le revenu national brut (RNB) provenant de l'excédent de 2019 à l'inscription au budget des mesures liées à la COVID-19, de préférence au niveau de l'Union. Le rapport estime en outre que le budget de l'Union devrait être autorisé à réutiliser toute recette provenant d'amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence ou liée à des retards de paiement sans que les contributions au titre du RNB soient diminuées d'un montant correspondant. Il rappelle que la commission BUDG est favorable à ce

que la réserve de l'Union (marge globale pour les engagements) qu'il a été proposé de créer dans le prochain cadre financier pluriannuel soit augmentée d'un montant équivalent aux recettes provenant d'amendes et d'astreintes. Le Parlement devrait procéder au vote de la proposition et approuver la position du Conseil sur le PBR 3/2020 lors de la session plénière de juin.

Procédure budgétaire: [2020/2061\(BUD\)](#); commission compétente au fond: BUDG; rapporteure: Monika Hohlmeier (PPE, Allemagne)

